

Marques NF et A2P : CERTIFICAT

MATERIELS DE SECURITE ELECTRONIQUES DETECTION D'INTRUSION EQUIPEMENTS DE GESTION DE CONTROLE D'ACCES

N° de certificat	Date de décision
312019-00	Le 24/04/2006
Conformité au référentiel technique suivant	
C 48-465 du 01/09/1993	
NF C 48-265 du 01/05/1988	
NF EN 50131-5-3 / RT 50131-5-3 (05)	
Pr EN 50131-1 du 01/02/2004	
RT 50131-1 du 01/09/2005	
Correspondant C.N.M.I.S. SAS	
José CAMPO	Tél : +33 (0)1 53 89 00 48
	Fax : +33 (0)1 45 63 40 63
N° Dossier C.N.M.I.S. SAS 006-03-04	


La société : SECOM

Bâtiment D - B.P. 41 - Route des Dolines - 06901
SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Pour son usine : 000136P2

Date de fin de validité :	31/12/2008
MODIFICATIONS	

Est autorisée à apposer les marques NF et A2P sur le matériel désigné ci-après :

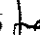
Marque commerciale : HONEYWELL
Référence commerciale : SI800HF
Type de produit : DISPOSITIF D'ALARME SONORE INTERIEUR
Caractéristiques principales certifiées : **Type 2** 
Radio
Ce matériel appartient à la gamme : DOMONIAL 800++

Cette décision atteste que le produit désigné est certifié conforme aux exigences spécifiées dans le règlement unique référencé NF 324 et CNPP H58 et que le système qualité de la société a été évalué conforme aux exigences de ce règlement. Cette décision dispense le titulaire de la présentation des Procès Verbaux d'essais de conformité au référentiel technique du matériel ci-dessus.

Pour le CNPP

Directrice CNPP Cert.

Marianne BEAUVALLET
CNPP ASSOCIATION
Route de la Chapelle Réanville
B.P. 2265
F - 27950 SAINT-MARCEL

PARIS, le 07/06/2006 

Par mandat d'AFAQ AFNOR Certification

Le Directeur Général du C.N.M.I.S. SAS

Denis CLUZEL
C.N.M.I.S.
LA SECURITE CERTIFIEE

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Les droits d'usage des marques NF et A2P sont accordés, voir date de fin de validité, à compter de la présente décision, sous réserve des contrôles effectués par AFAQ AFNOR Certification, le CNPP ou le C.N.M.I.S. sas qui peuvent prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF, au règlement H0 de CNPP Cert. et au règlement de certification unique NF et A2P référence NF 324 et CNPP H58 pour le produit visé.

Marques NF et A2P : CERTIFICAT

MATERIELS DE SECURITE ELECTRONIQUES DETECTION D'INTRUSION EQUIPEMENTS DE GESTION DE CONTROLE D'ACCES

N° de certificat	Date
312019-00	Le 24/04/2006

Marque commerciale : HONEYWELL
Référence commerciale : SI800HF
Type de produit : DISPOSITIF D'ALARME SONORE INTERIEUR

Liste des composants répertoriés liés à ce produit

Référence	Désignation	Date Admission	N° Attestation Composant
SI800HF	DISPOSITIF ALARME SONORE	20/01/2003	312019-00
CR 123 A	PILE	25/04/2006	312019-01

Date et références du(des) rapport(s) d'essais

Rapport d'essais	N° du Rapport d'essais
06/03/2006	AH 03 00 02 A
13/01/2003	AH 03 00 02
15/10/2002	AH 02 00 51

Cette décision annule et remplace toute attestation antérieure.

Les droits d'usage des marques NF et A2P sont accordés, voir date de fin de validité, à compter de la présente décision, sous réserve des contrôles effectués par AFAQ AFNOR Certification, le CNPP ou le C.N.M.I.S. sas qui peuvent prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF, au règlement H0 de CNPP Cert. et au règlement de certification unique NF et A2P référence NF 324 et CNPP H58 pour le produit visé.

CERTIFICAT DES MARQUES NF et A2P
MATERIELS DE SECURITE ELECTRONIQUES
DETECTION D'INTRUSION
EQUIPEMENTS DE GESTION DE CONTROLE D'ACCES

N° de certificat	Date
312019-00	Le 24/04/2006

Marque commerciale : HONEYWELL
 Référence commerciale : S1800HF
 Type de produit : DISPOSITIF D'ALARME SONORE INTERIEUR

Autres caractéristiques principales certifiées

COMPOSANT	AUTOPROTECTION OUVERT/ARRACHÉ	DEGRES IP/IK	ENVIRONNEMENT	GAMME DE TEMPERATURE	NIVEAU SONORE	TENSION ALIMENTATION	TRANSMIS RADIO
S1800HF	OUI / OUI	30/04	INT SEC	-10à+55°C	112 dBA	4x3 V	868,25 MHz
CR 123 A						3 V	

Cette décision annule et remplace toute attestation antérieure.
 Les droits d'usage des marques NF et A2P sont accordés, voir date de fin de validité, à compter de la présente décision, sous réserve des contrôles effectués par AFAQ AFNOR Certification, le CNPP ou le C.N.M.I.S. sas qui peuvent prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF, au règlement H0 de CNPP Cert. et au règlement de certification unique NF et A2P référence NF 324 et CNPP H58 pour le produit visé.